



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTER-
DÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Pontoise, le

03 NOV. 2014

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014/20 PORTANT ACTUALISATION
DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA
Société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT
à
MONTSOULT**

Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement Livre V Titre I et notamment son article L.511-2 ;

VU les décrets n°2010-367 du 13 avril 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-1304 du 26 novembre 2012 et n°2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-106 du 02 septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°2013-86 du 09 octobre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2001 autorisant la société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT à exploiter, Route de Bailley Zone d'activité "Derrière la gare" à MONTSOULT, un entrepôt frigorifique ;

VU les arrêtés préfectoraux des 06 novembre 2006 et 23 novembre 2009 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT ;

VU le courrier daté du 22 février 2011 de la société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT portant à la connaissance les modifications envisagées sur ses installations qu'elle exploite à MONTSOULT, soumises notamment au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1511 ;

VU le courrier daté du 22 mai 2014 de la société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT demandant le bénéfice de l'antériorité de ses installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921 désormais soumises à enregistrement ;

CONSIDERANT qu'au vu des courriers de l'exploitant datés du 22 février 2011 et du 22 mai 2014 et des modifications apportées à la nomenclature des installations classées, les activités exercées par la société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT relèvent désormais notamment du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1511 et de la déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques 2921 et 1185 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités présentes sur le site de la société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT à MONTSOULT ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÈTE

Article 1

La société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT, dont le siège social est situé Route de Bailley Zone d'activité "Derrière la gare" à MONTSOULT, pour les installations qu'elle exploite Route de Bailley Zone d'activité "Derrière la gare" à MONTSOULT, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ;

Article 2

Le classement des installations exploitées par la société STEF LOGISTIQUE MONTSOULT est actualisé ; le tableau de l'article 1 des prescriptions techniques associées à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rub.	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	A, E, D, DC	Volume autorisé
1136	B.b	Ammoniac (emploi ou stockage de l') B. Emploi	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1,5 t < 200 t	A	5 870 t
1511	1	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature	Volume susceptible d'être stocké	≥ 150 000 m ³	A	283 060 m ³
1185	2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 300 kg	DC	1 499 kg de fluides frigorigènes fluorés
2921	a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Puissance thermique évacuée maximale	≥ 3 000 kW	E	Installations : - 1 : TAR ch 1 à 6 = 2 574 kW - 2 : TAR refroid. huile = 572 kW - 3 : 2 TAR SDM2 = 2*1 336 kW - 4 : 2 TAR SDM3 = 2*1 336 kW
2925		Accumulateurs (Ateliers de charge d')	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	> 50 kW	D	420 kW
2920		Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Puissance absorbée	< 10 MW	NC	3,678 MW

A : Autorisation – E : Enregistrement – DC : Déclaration avec Contrôle périodique – D : Déclaration

Article 3

Les dispositions des arrêtés préfectoraux sus-visés et les prescriptions techniques qui leur sont annexées demeurent applicables.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

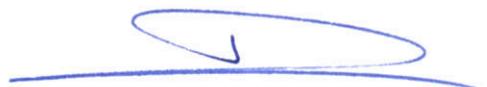
Article 5

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de MONTSOULT pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à l'unité territoriale de la DRIEE.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de MONTSOULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Territoriale
du Val d'Oise**



Matthieu MOURER

